

## ARRETE DU MAIRE N°152/2024

### OBJET : OUVERTURE SUR TROTTOIR ET BRANCHEMENT ELECTRIQUE

**Le Maire de la commune de Nouzonville,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 et R.417-11 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise MARRON TP REIMS, sis 10 rue de Bétheny la Neuville 51100 REIMS, datant du 21 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre la bonne exécution des travaux, concernant le branchement électrique souterrain sur trottoir, ZA DEVANT NOUZON à Nouzonville (08700), la sécurité des ouvriers de l'entreprise ci-dessus et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : ZA Devant Nouzon, la circulation des véhicules s'effectuera sur une seule voie depuis l'intersection avec la rue Jean Moulin jusqu'au bout de l'impasse desservant les entreprises . Un alternat par feux sera mis en place.

### Cette réglementation sera applicable :

Du mardi 09 avril 2024 à 07 heures au mardi 16 avril 2024 à 18 heures

**ARTICLE 2** : les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces travaux et les différentes prescriptions en matière de circulation seront placés aux extrémités des sections affectées par les soins de l'entreprise MARRON TP.

**ARTICLE 3** : l'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera effectué par l'entreprise précitée et l'affichage sur le site de la Ville de Nouzonville sera à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville.

**ARTICLE 4** : les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 5**: les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouzonville le 08 avril 2024

Florian LECOULTRE  
Maire de Nouzonville



**Destinataires :**

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville  
Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE  
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE  
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

**Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 08 avril 2024**